

# PESCATORE Guillaume

(1798 - 1875)

Luxembourg-city

## Patents (details)

### 1 - Appareil particulier dans l'emploi des gaz perdus des hauts fourneaux pour la fabrication de la chaux

LU patent	A039 <sup>1</sup>
Application date	25 August 1849

The *Administrateur général de l'Intérieur* instructed the *Chambre de commerce* to:

... *avisier, après l'examen des pièces et l'appréciation de l'invention et du perfectionnement, sur l'objet de cette demande.*

To this effect two experts were appointed by the Government: M. WIRZ, *Ingénieur en Chef des Travaux Publics*, M. REUTER, *Professeur de Chimie à l'Athénée*. The *Chambre de Commerce*, however, added a third expert, namely M. EYDT, *Architecte de la Ville de Luxembourg*.

The experts' report read as follows:

*Les experts ont reconnu, que dans l'appareil présenté au plan joint à la demande, il y a, en outre de l'application connue et employée de la prise de gaz, de la conduite, des clapets de sureté, deux points nouveaux, à savoir*

*1. celui d'un cylindre décrit sous le n° 3 renfermant en partie de l'eau, et le n° 4, cylindre à clairevoie rempli de pierres calcaires muni d'une manivelle, pour faire l'épuration du gaz avant d'arriver au four à chaux. Ce système d'épurer le gaz à travers des cailloux nous a paru devoir donner un meilleur résultat, que celui en usage chez nous et consistant dans une caisse carrée en tôle, renfermant en partie de l'eau, dans laquelle la poussière se dépose, pendant que le gaz passe pardessus.*

*Cet appareil est donc une amélioration et un perfectionnement susceptible d'être breveté. Cependant, les soussignés, ont eu communication d'une notice sur l'emploi des gaz perdus des hauts-fourneaux rédigée à l'Exposition de l'Industrie, imprimée à Metz le 10 avril 1849 et signée par Monsieur d'Huart de Longwy <sup>2</sup>; cette notice est accompagnée d'une planche avec description pour l'épuration des gaz servant à la cuisson de la faïence, et l'appareil de Monsieur d'Huart désigné sous le n° 4 condensateur renfermant un cylindre mobile rempli de pierre calcaire trempant dans l'eau, est identique au cylindre décrit dans la demande de Monsieur Pescatore. En présence de cette brochure imprimée et distribuée par l'inventeur, il y a lieu, d'examiner la question de droit, si la loi de 1817 article 8b est ici applicable ou non.*

*Le tiroir indiqué au dessin sous le n° 12 est une application connue est employée dans notre pays pour intercepter l'air dans les conduites d'air des soufflets de hauts-fourneaux, il peut servir à plus forte raison pour une si faible pression du gaz. L'emploi de ce tiroir, susceptible d'une fermeture plus précise, que les valves et les disques en métal, ne nous paraît pas devoir être breveté.*

*2. Le deuxième point nouveau, et le plus essentiel dans ses effets, consiste dans la manière d'introduire et de brûler le gaz dans la partie inférieure du four à chaux, au moyen d'une tubulure et d'un entonnoir en tôle, décrit sous les n° 6 et 7. Le gaz sortant ainsi de la conduite principale se trouve distribué circulairement et mis en contact avec l'air atmosphérique. La voûte, composée de 15 carreaux, sur laquelle viennent reposer les pierres calcaires, renferme à la partie inférieure du four un espace conique dans lequel le mélange et la combustion du gaz et de l'air devront être plus intimes que dans les procédés usités pour la fabrication de la chaux.*

<sup>1</sup> ANLux file H-0892 (dossier 0616/49)

<sup>2</sup> see D'Huart de Nothomb, LUA032 [D'Huart de Nothomb](#)

*La voûte de ce four, les allandiers pour allumer le gaz et la tubulure avec son entonnoir forment donc un système complet, nouveau dans l'espèce, qui selon nous, par son importance, mérite un brevet d'invention, que nous sommes d'avis d'accorder au demandeur. Cependant le dessin par rapport à cet objet n'est pas assez explicite et clairement décrit puisque les trois figures séparées qui représentent les n° 6 et 7 peuvent être différemment interprétées. D'eux-mêmes, la manière comment l'air nécessaire à la combustion se distribue peut être comprise de plusieurs manières, ou produire des effets différents. Il est donc de toute nécessité, dans l'intérêt du demandeur, de bien décrire et dessiner clairement ces parties, de façon, que toute personne puisse suivre le dessin et la méthode d'emploi, sans avoir recours à l'inventeur, dès que le brevet est expiré ...*

The experts' report was transcribed by the *Chambre de Commerce* and transmitted to the Government in the following terms :

*Notre collègue, partageant l'avis des experts, estime qu'il y a lieu d'accorder un brevet au pétitionnaire seulement pour la voûte du four, les allandiers pour allumer le gaz, et la tubulure avec son entonnoir formant un système complet, nouveau dans l'espèce, sous la condition cependant que le pétitionnaire aura à fournir des dessins plus complets des figures citées dans le rapport des experts, autant dans son propre intérêt que pour mettre toutes les personnes à même de faire emploi de la méthode, après l'expiration de la durée du brevet, sans devoir recourir à l'inventeur.*

*Cependant, comme l'emploi des gaz perdus des hauts-fourneaux est déjà en pratique dans quelques usines du Grand-Duché, sans que les propriétaires aient réclamé des brevets et que la description partielle de l'appareil pour la purification des gaz, qu'il s'agit de breveter maintenant, a déjà été rendue publique par l'impression, notre Collège croit qu'il convient de réduire la durée du brevet sollicité à cinq ans et d'en fixer le droit au maximum.*

The *Administrateur général de l'Intérieur* sent only an extract of the report to PESCATORE and concluded as follows :

*Avant de proposer une décision sur votre demande, j'ai cru devoir vous communiquer le rapport de la Commission, pensant que, dans votre intérêt, vous trouveriez probablement convenable de la modifier et de ne demander qu'un brevet d'invention pour les allandiers pour allumer le gaz et la tubulure avec son entonnoir, après que vous auriez complété les dessins conformément aux observations de la Commission parce qu'alors votre brevet ne pourrait pas se trouver déclaré nul plus tard, en conformité des paragraphes a et b de l'article 8 de la loi du 25 janvier 1817.*

*Vous trouverez aussi ci-joint les pièces produites avec votre demande en obtention d'un brevet de perfectionnement et d'invention, que vous voudrez bien me renvoyer pour le cas où vous croiriez devoir persister à obtenir le brevet tel que vous l'avez demandé, pour que je puisse faire les propositions que les circonstances exigeront.*

PESCATORE understood the message and did not respond, thereby letting the application go abandoned.

Other than the observation of the experts, no further details of the invention are available.